



RAPPORT DE GESTION 2025



*Pensionskasse Coop
Caisse de pension Coop
Cassa pensione Coop*



SOMMAIRE

Chiffres clés	2
Rapport annuel	3
Bilan	12
Compte d'exploitation	13
Annexe aux comptes annuels	15
Attestation de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle	32
Rapport de l'organe de révision	33
Nombre d'assurés/ de voix	36
Évolution depuis 1909	37

CPV/CAP Caisse de pension
Dornacherstrasse 156
Case postale
4002 Bâle



Le texte allemand du rapport de gestion fait foi.

www.cpvcap.ch

Chiffres clés CPV/CAP		2025	2024	2023
Assurés actifs		43 462	41 131	40 817
Bénéficiaires de rentes		23 783	23 013	22 512
Total assurés		67 245	64 144	63 329
Entreprises affiliées		15	12	13
Capitaux de prévoyance assurés actifs	mio. CHF	5 378,2	4 969,3	4 830,1
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	mio. CHF	4 964,7	4 847,7	4 789,8
Provisions techniques	mio. CHF	499,6	404,6	339,0
Total du bilan	mio. CHF	13 521,2	12 824,7	11 881,5
Performance des placements (y c. immeubles)	%	5,6	7,6	5,1
Excédent des charges (-)/Excédent des produits (+) (avant modification de la réserve de fluctuation de valeurs)	mio. CHF	412,1	618,8	404,3
Découvert (-)/Réserve de fluctuation de valeurs (+)	mio. CHF	1 951,6	1 839,9	1 500,2
Fonds libres	mio. CHF	579,4	279,0	0,0
Taux de couverture (selon art. 44 OPP 2)	%	123,3	120,7	115,1
Valeur cible pour le taux de couverture	%	118,0	118,0	118,0
Frais d'administration par personne assurée/année	CHF	80	91	97





AVANT-PROPOS

La CPV/CAP Caisse de pension Coop (CPV/CAP) peut se réjouir d'une année couronnée de succès tant pour la marche des affaires que pour les placements. Malgré un environnement de marché toujours difficile, elle a pu réaliser un rendement satisfaisant de près de 5,6% sur la fortune totale. Grâce à sa solidité financière, la CPV/CAP peut rémunérer le capital de prévoyance des assurés à un taux attrayant de 5% en 2025.

La stabilité financière de la caisse se reflète également dans le taux de couverture, qui s'élève à 123,3% à fin 2025. La réserve théorique de fluctuation de valeur de 18% est entièrement constituée. Viennent s'y ajouter des fonds libres à hauteur de CHF 579,4 millions. Cette assise solide permet à la CPV/CAP de poursuivre résolument ses objectifs stratégiques. Elle a ainsi pu réaliser d'importants progrès dans le domaine de l'immobilier en Suisse dans le cadre de ses grands projets de construction, dont la mise en œuvre est en bonne voie.

Pour parer la CPV/CAP pour l'avenir, le Conseil de fondation a adopté en 2025 la nouvelle stratégie d'entreprise pour la période 2026 à 2029, qui repose sur trois piliers stratégiques : « Leader en matière d'orientation client », « Rentes maximales à long terme » et « Leader en matière de durabilité et de numérisation ». Dans le cadre de sa nouvelle stratégie de développement durable, la CPV/CAP met fortement l'accent sur la réduction de l'intensité des émissions. En matière de numérisation, elle ne cesse de développer son portail pour les assurés et automatise ses processus internes afin d'accroître son efficacité.

La CPV/CAP jouit aujourd'hui d'une assise financière extrêmement solide grâce à la mise en œuvre cohérente de sa stratégie de placement, réévaluée dans le cadre d'une étude ALM (Asset-Liability-Management) et confirmée comme étant toujours pertinente. Une telle étude a pour but d'optimiser la stratégie de placement de manière à ce que les revenus générés suffisent à couvrir à long terme toutes les obligations de paiement futures,

telles que les rentes ou les prestations d'assurance. En conséquence, la CPV/CAP n'a procédé qu'à des ajustements marginaux, par exemple en portant la quote-part de l'immobilier suisse de 25% à 27%.

Relevons également la structure de coûts exemplaire de la CPV/CAP. Les frais administratifs par personne assurée ne s'élevaient qu'à CHF 80 en 2025, contre CHF 330 pour la moyenne du secteur en 2024. Grâce à sa solidité financière, à son organisation bien structurée et à la mise en œuvre cohérente de sa stratégie d'entreprise et de placement, la CPV/CAP est parfaitement parée pour relever les défis à venir.

Joos Sutter

Président du Conseil de fondation

Harald Siewert

Président de la Direction



CONTEXTE

En 2025, les marchés financiers ont évolué positivement, malgré un contexte économique et géopolitique toujours très incertain. La Banque nationale suisse a réagi à l'inflation toujours faible et au ralentissement économique en ramenant son taux directeur à 0%, une mesure visant à protéger l'économie. Pour les investisseurs, cela s'est traduit par des légers gains sur les obligations, en dépit d'un net recul du potentiel de rendement dans le sillage de la baisse des taux d'intérêt. Faisant fi des tensions mondiales et des incertitudes liées aux droits de douane entre

les États-Unis et leurs partenaires commerciaux, les marchés boursiers ont très bien résisté. Les entreprises technologiques spécialisées dans l'intelligence artificielle en particulier ont alimenté l'envolée des cours boursiers. Quant au dollar américain, il s'est nettement déprécié face à la plupart des devises, y compris le franc suisse, ce qui a sensiblement réduit les gains en monnaie locale pour les investisseurs étrangers ayant misé sur les placements américains.

En Suisse, le marché immobilier reste attractif pour les investisseurs. La baisse des taux renforce son attractivité, d'où des afflux de capi-

taux records qui ont fait flamber les prix des transactions. La demande en logements toujours soutenue permet également d'exploiter des potentiels de loyers lors des changements de locataires. Cela étant, la baisse des taux de vacance et la hausse des loyers dans maintes régions augmentent le risque d'interventions réglementaires qui, si elles étaient adoptées, pourraient se traduire par d'importantes corrections de valeur. La valeur des immeubles détenus en direct par la CPV/CAP en Suisse a un peu augmenté en 2025.

PLACEMENTS

Stratégie de placement et organisation

En 2025, la CPV/CAP a revu sa stratégie de placement et décidé d'y apporter des adaptations mineures qui seront mises en œuvre à partir de 2026 – une telle révision a lieu tous les quatre ans. Les adaptations portent sur les actions suisses, le private equity, l'immobilier suisse et l'immobilier étranger. Le plus grand changement concerne l'immobilier en Suisse, dont la pondération est augmentée de 2 points de pourcentage. Ainsi, les pondérations stratégiques cibles des classes d'actifs à partir de début 2026 seront les suivantes :

Liquidités	3,0%
Obligations	25,0%
Actions	28,0%
Immobilier	30,5%
Infrastructures	4,0%
Placements alternatifs	9,5%

Dans le domaine des infrastructures, la CPV/CAP a souscrit un nouveau mandat sous la forme d'un fonds de fonds qui lui permettra d'investir dans des fonds d'infrastructure et des opportunités de co-investissement à l'échelle internationale, en collaboration avec un gérant de fonds établi. L'accent stratégique est mis sur les secteurs des transports, de l'énergie, de l'environnement, des télécommunications et des infrastructures sociales.

Conformément au plan prévu, quatre nouveaux engagements de capitaux ont été pris dans le domaine des rachats d'entreprises en 2025 afin de poursuivre l'expansion du portefeuille de private equity. Grâce à ces nouvelles relations d'affaires, la CPV/CAP a désormais accès à la création de valeur opérationnelle dans des secteurs de l'économie réelle tels que la chimie, l'alimentation, la production sur mesure, les services aux entreprises et les services environnementaux,

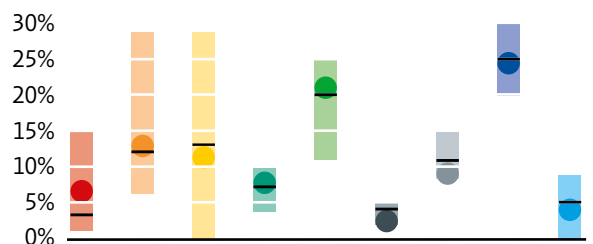


l'aéronautique et l'aérospatiale, la santé, l'éducation et les services d'infrastructure. Un placement vise des co-investissements dans différents secteurs en Europe et aux États-Unis.

La recherche permanente de nouvelles possibilités de placement et donc l'exploitation de sources de revenus supplémentaires restent une tâche clé.

L'organisation des placements au sein de la CPV/CAP, qui prévoit trois niveaux – Conseil de fondation, Comité de placement et Direction – est restée inchangée durant l'exercice sous revue.

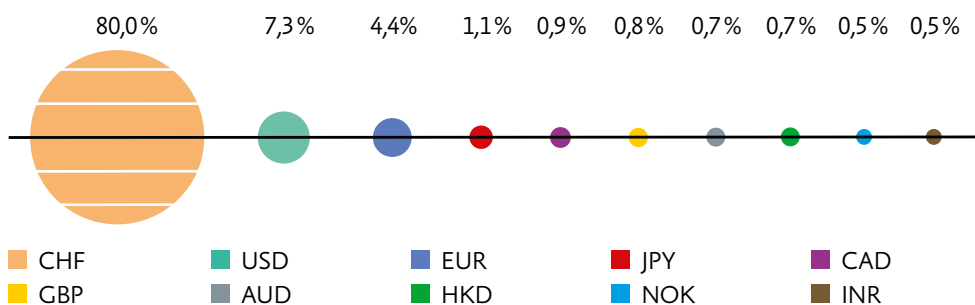
Structure de placement au 31.12.2025 par rapport à la stratégie



Structure au 31.12.2025	Stratégie
● Liquidités	■ Marge de fluctuation
● Obligations CHF	■
● Obligations monn. étr.	■
● Actions suisses	■
● Actions étrangères	■
● Placements en infrastructures	■
● Placements alternatifs	■
● Immeubles suisses	■
● Immeubles étrangers	■
	— Valeur cible

Catégories de placement	31.12.2025 %	31.12.2024 %	Écart
Liquidités	6,6	5,7	0,9
Obligations CHF	12,8	13,4	-0,6
Obligations monn. étr.	11,3	12,4	-1,1
Actions suisses	7,8	6,9	0,9
Actions étrangères	21,5	20,9	0,6
Placements en infrastructures	2,4	2,2	0,2
Placements alternatifs	8,8	9,4	-0,6
Immeubles suisses	24,9	24,9	0,0
Immeubles étrangers	3,8	4,2	-0,4
	100,0	100,0	

Allocation monétaire après couverture



Évolution des catégories de placement

Actions

Pour les actions, la stratégie consiste à investir dans des sociétés qualitativement irréprochables, en veillant à une diversification équilibrée par pays, par secteur et par titre.

Le rendement absolu du portefeuille d'actions a enregistré une évolution très positive, s'élevant à 11,2%.

Obligations

Pour les obligations, le mandat en francs suisses suit une approche d'investissement proche du benchmark, tandis que celui en monnaies étrangères adopte une approche quantitative. Sont autorisés les placements en obligations qui satisfont aux critères de qualité de crédit définis dans le règlement de placement.

Le rendement absolu du portefeuille obligataire a atteint -1,6%.

Placements alternatifs

Les placements alternatifs sont composés de placements en private equity, en titres de créance, ainsi que dans le bois et l'or. Outre l'objectif de rendement, ils visent à diversifier davantage le portefeuille global de la CPV/CAP.

Le rendement absolu des placements alternatifs s'est élevé à +1,2%.

Infrastructures

La catégorie d'actifs Infrastructures comprend les investissements dans



des infrastructures et dans les énergies renouvelables. Outre l'objectif de rendement, ces placements visent à diversifier davantage le portefeuille global de la CPV/CAP.

Le rendement absolu du portefeuille de placements dans les infrastructures a atteint -3,1%.

Évolution des monnaies

La CPV/CAP a appliqué une structure overlay à l'ensemble de son portefeuille. L'objectif est de réduire le risque de placement au moyen d'un panier de monnaies optimisé en termes de rendement tout en maintenant le rendement. La part stratégique de monnaies étrangères s'élève à 20%. La couverture est assurée au moyen d'opérations à terme sur devises.

La structure overlay a influencé positivement (+1,5%) le rendement

absolu du portefeuille global en 2025.

Immobilier à l'étranger

S'agissant des immeubles étrangers, les placements sont effectués dans des fonds immobiliers, des actions immobilières cotées en Bourse et des participations directes dans des sociétés à objet immobilier. La stratégie vise une diversification par rapport aux placements directs en Suisse. Le portefeuille se compose de placements dans des immeubles d'habitation, de bureaux et de petits commerces en Europe et en Asie.

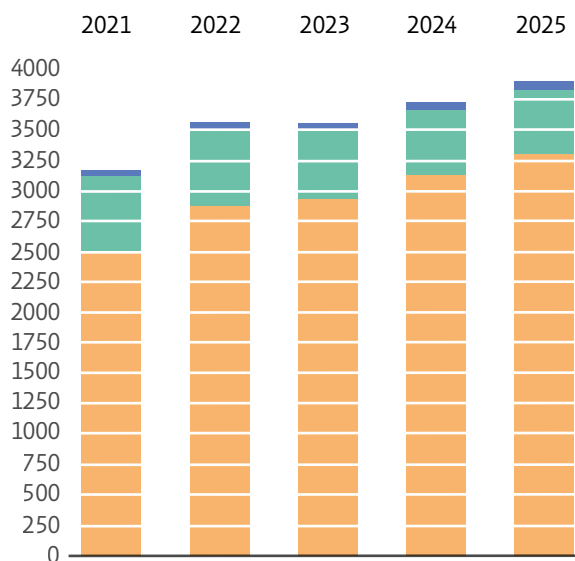
Le rendement absolu des placements dans des immeubles étrangers a atteint -3,8%.

Immobilier en Suisse

La valeur du portefeuille immobilier de la CPV/CAP en Suisse a franchi la barre des 3,3 milliards de francs.

L'année passée, le lotissement situé à l'angle de la Stettbachstrasse et de la Winterthurerstrasse à Zurich a été vendu. À Ostermundigen BE, il y a eu

Portefeuille immobilier (mio. de CHF)



Placements indirects en Suisse (bleu)
 Placements indirects à l'étranger (vert)
 Placements directs en Suisse (orange)

deux acquisitions : à la Bernstrasse (24b et d) et à la Ringstrasse (17-25). La construction du bâtiment de remplacement Altwiesen à Zurich, situé au Luchswiesenweg, a débuté, tandis que les travaux du nouveau lotissement Aarerain à Worblaufen BE avancent comme prévu. Ce quartier à énergie positive de 189 logements devrait être prêt à accueillir ses premiers habitants à l'automne 2026. Deux projets de rénovation d'envergure réalisés sans interruption de la location (Pratteln BL, rénovation intérieure et agrandissement des balcons ; Pully VD, rénovation complète) ont été menés à bien. Les demandes de permis pour les rénovations intérieures de la Poststrasse à Spreitenbach AG et de la Birsigstrasse à Bâle ont été approuvées. Enfin, les permis pour le bâtiment de remplacement situé à l'angle de la Thurgauerstrasse et de la Leutschenbachstrasse à Zurich et pour le nouveau bâtiment à Niedergösgen SO ont été délivrés et sont entrés en force. Les travaux de construction débuteront en 2026.

Le résultat immobilier (placements directs en Suisse) de CHF 203,5 millions après coûts est la somme du résultat ordinaire de CHF 119,8 millions ainsi que d'ajustements de la valeur de marché (amortissements compris), et du résultat de la vente d'immeubles à hauteur de CHF 83,7 millions. Le rendement s'est élevé à 6,2%. Le portefeuille a réitéré ses bons résultats par rapport aux indices de référence pertinents. Le portefeuille immobilier de la CPV/CAP, dont l'année de construction moyenne est 1994, est sensiblement plus jeune que l'indice de comparaison universel (1975).

Le nombre de logements a diminué de 7 unités pour atteindre 5 241. Les recettes locatives ont progressé de 0,3%, tandis que le nombre de logements vacants a reculé de 9,8% par rapport à 2024. Fin 2025, 121 des 5241 logements de la CPV/CAP n'étaient pas loués, ce qui correspond à un taux de vacance de 2,3%. Après

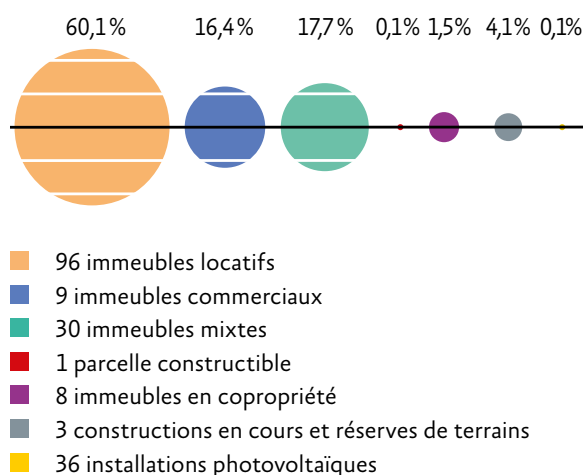
déduction des logements non louables pour cause de rénovation, ce taux a reculé à 2,1%. Le taux de vacance des surfaces commerciales et de bureaux est resté stable, s'élevant toujours à 1,4% en fin d'année.

RENDEMENT DE LA FORTUNE

L'année dernière, la CPV/CAP a réalisé un rendement réjouissant de +5,6%, un résultat qui dépasse l'objectif à long terme fixé à 3,0%. Malgré un contexte économique et géopolitique difficile, les marchés boursiers ont de nouveau affiché une tendance positive : ainsi, la plupart des principaux indices boursiers réalisent à nouveau une forte hausse en 2025. Ce sont les actions qui ont contribué le plus largement à cette performance, suivies de l'immobilier suisse. À l'inverse, les obligations et l'immobilier étranger ont accusé une légère baisse. La conversion des positions en USD en CHF a notamment entraîné des pertes. Dans le cadre de l'overlay de devises, la CPV/CAP couvre la majeure partie des risques de change, ce qui a permis de réaliser d'importants gains dans ce domaine en 2025. Au final, la performance globale a été réjouissante.



Valeur vénale des immeubles selon l'affectation de l'objet



Performance	CPV/CAP	Indice de réf. strat.**
Liquidités	0,4%	0,0%
Obligations CHF	0,4%	0,3%
Obligations monn. étr.	-3,8%	-3,8%
Actions suisses	18,6%	17,8%
Actions étrangères	8,7%	6,8%
Placements en infrastructures	-3,1%	3,9%
Placements alternatifs	1,2%	0,8%
Immeubles suisses	6,2%	5,0%
Immeubles étrangers	-3,8%	4,8%
Fortune totale*	5,6%	5,8%

* Les chiffres de performance des différentes catégories de placement sont indiqués en monnaie locale avec pour monnaie de référence le franc suisse. Une partie des risques de change est couverte par rapport au franc suisse au niveau de la fortune totale et prise en compte dans le calcul de la performance de la fortune totale. La catégorie de placement des immeubles étrangers, pour laquelle le rendement en francs inclut la couverture, constitue une exception.

** Le benchmark désigne une grandeur de référence à l'aune de laquelle est mesurée la performance d'un placement, d'une catégorie de placement ou d'un portefeuille. Le benchmark (indice de référence) stratégique correspond à un indice présentant une diversification aussi large que possible pour la catégorie de placement correspondante. En l'absence d'un tel indice, l'objectif à atteindre est exigeant et résulte d'une autodéfinition.

ASSURANCES

Activités de gestion des assurés

Généralités

Au cours de l'exercice sous revue, une révision partielle du règlement d'assurance a été mise en œuvre au 1^{er} juillet 2025. La reprise des bénéficiaires de la Caisse de pension Transgourmet Suisse SA en liquidation a eu lieu au 1^{er} janvier 2025. La CPV/CAP s'est également penchée sur la numérisation de ses différents portails. Le portail pour les assurés, en particulier, rencontre un franc succès et répond désormais à nombre de besoins des assurés. Grâce au résultat solide dégagé, le taux de rémunération des avoirs pour l'année 2025 a été fixé à 5,0%. De plus, un montant supplémentaire de CHF 500 sera à nouveau versé aux bénéficiaires de rente en 2026.

Assurés actifs

Le nombre d'assurés a encore augmenté avec la reprise de la Caisse de pension Transgourmet Suisse SA en liquidation, pour atteindre 43 462 assurés (41 131 au 31.12.2024). La répartition par âge (cf. graphique) est restée quasi inchangée.

Bénéficiaires d'une rente de vieillesse

Le nombre de bénéficiaires d'une rente de vieillesse a progressé de 543 personnes pour s'établir à 16 565

(16 022 en 2024). Outre la reprise de 270 bénéficiaires de rente de la Caisse de pension Transgourmet Suisse SA en liquidation, 927 assurés (924 en 2024) ont touché pour la première fois une rente ou leur avoir de vieillesse sous forme de capital au cours de l'exercice sous revue.

Bénéficiaires d'une rente d'invalidité

Le nombre de bénéficiaires d'une rente d'invalidité s'élève à 2096 (2001 en 2024). Ce chiffre comprend également les cas repris de la Caisse de pension Transgourmet Suisse SA en liquidation.

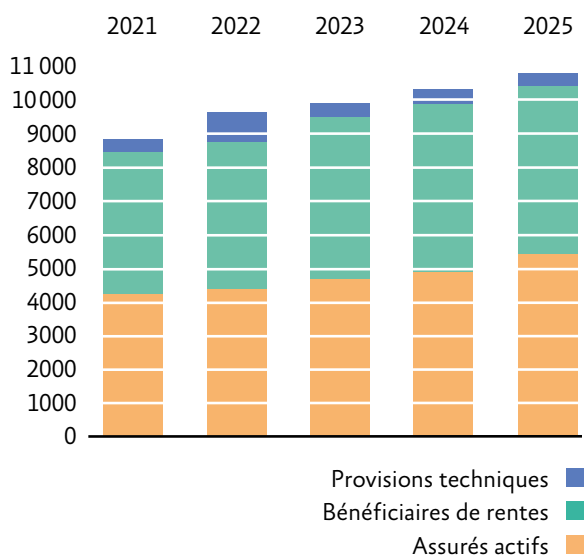
Encouragement à la propriété du logement

Durant l'exercice sous revue, les retraits anticipés pour le financement d'un logement en propriété à usage personnel ont continué de progresser. Un retrait anticipé a été accordé dans 239 cas (219 en 2024), et une mise en nantissement a été confirmée dans 26 cas (23 en 2024).

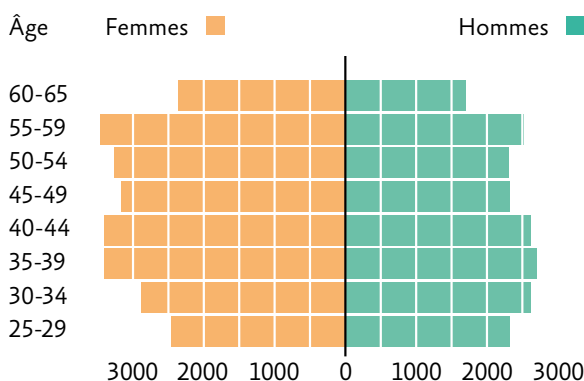
Divorce

En 2025, il y a eu transfert d'avoirs à une nouvelle institution de prévoyance dans 85 cas, et dans 82 cas, la CPV/CAP s'est vu créditer des avoirs pour des assurés. La CPV/CAP a versé séparément une rente de conjoint divorcé à 24 personnes.

Évolution du capital de prévoyance en mio. CHF



Structure démographique des assurés actifs





GOUVERNANCE

Généralités

La CPV/CAP accorde une très grande importance au thème de la gouvernance des caisses de pension, l'objectif étant de garantir que les intérêts des assurés soient préservés en tout temps et à chaque action des personnes responsables.

Les règles précises définies par la CPV/CAP en matière d'organisation et de structure, de transparence ainsi que de loyauté et d'intégrité dans la gestion de la fortune font partie de la gouvernance. La CPV/CAP dispose par ailleurs depuis des années d'un système de contrôle interne (SCI) bien établi, qui fait l'objet d'un examen régulier par des organes internes et externes, ainsi que d'un système de gestion des risques. Dans le domaine des placements, elle dispose d'instruments professionnels pour mesurer

et gérer les risques. Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi révisée sur la protection des données (LPD), la CPV/CAP a nommé une responsable de la protection des données.

Actes juridiques avec des proches

La CPV/CAP a dressé une liste des actes juridiques passés avec des personnes proches et a défini lesquels doivent être considérés comme significatifs. Dans ce cas, la conformité aux conditions usuelles du marché est vérifiée et garantie par la commande d'offres concurrentes.

Pour la CPV/CAP, ces actes juridiques passés avec des proches concernent des prestations obtenues auprès de sociétés du groupe Coop ou d'autres sociétés proches. Ces actes juridiques sont portés à la connaissance du Conseil de fondation et annoncés à l'organe de révision sur une base annuelle.

Organes

Dans le cadre de quatre séances ordinaires, le Conseil de fondation s'est penché sur les affaires courantes et a pris connaissance de la conformité des déclarations de loyauté et des actes juridiques passés avec des personnes proches.

Le Comité de placement, quant à lui, s'est réuni à neuf reprises pour traiter les questions les plus diverses en relation avec l'activité de placement de la CPV/CAP.

Le comité d'assurance a siégé à trois occasions pour traiter des questions d'assurance.



DURABILITÉ

L'activité de la CPV/CAP se fonde sur le principe de durabilité dans différents domaines.

Dans le domaine de la gestion des actifs, la durabilité est prise en compte à divers égards. Dans sa philosophie de placement, la CPV/CAP a défini le principe de développement durable comme suit : investir de manière responsable et durable signifie investir dans des États, des entreprises et des placements respectueux des critères ESG (protection de l'environnement, responsabilité sociale et bonne gouvernance). Outre le profil rendement/risque d'un placement, ces principes ESG sont pour elle des facteurs clés pour évaluer et gérer ses investissements. La CPV/CAP favorise aussi la thématique ESG chez ses partenaires. Agir de manière durable signifie plus particulièrement garantir la stabilité financière de la CPV/CAP à

long terme, raison pour laquelle cette dernière considère la philosophie de placement définie dans le règlement de placement comme un point de départ pour mettre en œuvre la durabilité dans le domaine de la gestion de la fortune. Ces principes exercent une influence directe sur l'application dans les différentes catégories d'actifs. Ainsi, la CPV/CAP investit par exemple dans des infrastructures qui doivent contribuer à la transition énergétique en Europe, notamment dans des installations éoliennes, solaires et hydroélectriques.

La CPV/CAP met systématiquement en œuvre sa stratégie de développement durable dans le domaine de l'immobilier en Suisse. Avec la réduction de l'intensité en CO₂ et de l'intensité énergétique, la CPV/CAP est en bonne voie pour atteindre ses objectifs. Plus de la moitié de sa surface de référence énergétique est déjà chauffée par des systèmes de chauffe

carbone. Grâce à ses installations photovoltaïques, elle produit de l'électricité qui pourrait alimenter environ un cinquième des ménages locataires de la caisse. De plus, la CPV/CAP propose des places de stationnement équipées de bornes de recharge électriques dans deux tiers de ses parkings couverts.

Les principes prévalant en matière de durabilité sont précisés dans la stratégie de développement durable, qui intègre un volet climatique. Chaque année, la CPV/CAP publie en outre un rapport sur le développement durable qui donne un aperçu détaillé de la mise en œuvre de la durabilité par la CPV/CAP.



AU 31.12.

	Renvoi à l'annexe n°	2025 mio. de CHF	%	2024 mio. de CHF	%
ACTIF					
Placements	6.4	13 521,2	100,0	12 824,7	100,0
Liquidités et dépôts à terme		857,4	6,3	706,8	5,5
Créances envers des tiers	7.1	35,3	0,3	26,4	0,2
Obligations		3 267,6	24,2	3 307,1	25,8
Actions		3 961,1	29,3	3 563,4	27,8
Placements en infrastructures		326,5	2,4	288,3	2,2
Placements alternatifs		1 184,4	8,8	1 202,3	9,4
Immeubles		3 888,8	28,8	3 730,3	29,1
Compte de régularisation actif		0,0	0,0	0,0	0,0
Actif		13 521,2	100,0	12 824,7	100,0
PASSIF					
Dettes		132,1	1,0	464,8	3,6
Prestations de libre passage et rentes	7.2.1	89,3	0,7	72,4	0,6
Autres dettes	7.2.2	42,8	0,3	392,3	3,1
Compte de régularisation passif	7.3	11,8	0,1	15,9	0,1
Réserve de contributions de l'employeur	6.9	3,7	0,0	3,5	0,0
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		10 842,4	80,2	10 221,6	79,7
Capitaux de prévoyance assurés actifs	5.2	5 378,2	39,8	4 969,3	38,7
Capitaux de prévoyance retraités	5.4	4 964,7	36,7	4 847,7	37,8
Provisions techniques	5.5	499,6	3,7	404,6	3,2
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	1 951,6	14,4	1 839,9	14,3
Fonds libres (+)/Découvert (-)		579,4	4,3	279,0	2,2
Situation au 01.01.		279,0	2,1	0,0	0,0
Excédent de recettes (+)/Excédent de charges (-)		300,4	2,2	279,0	2,2
Situation au 31.12.		579,4	4,3	279,0	2,2
PASSIF		13 521,2	100,0	12 824,7	100,0

Dans les comptes annuels et dans l'annexe, les montants en francs sont indiqués en millions et arrondis à un chiffre après la virgule. De légères différences peuvent apparaître dans les totaux du fait de l'arrondissement des chiffres.

01.01.–31.12.

	Renvoi à l'annexe n°	2025 mio. de CHF	2024 mio. de CHF
Cotisations, apports ordinaires et autres		527,9	551,6
Cotisations des employés	3.2	159,6	167,4
Cotisations des employeurs	3.2	334,4	349,1
Prélèvements sur la réserve de contributions de l'employeur pour financer les contributions		-0,4	-0,5
Apports uniques et rachats		33,5	35,2
Apports dans la réserve de contributions de l'employeur		0,7	0,3
Contributions au fonds de garantie		0,0	0,0
Prestations d'entrée		526,6	143,2
Apports de libre passage		434,8	134,5
Apports provenant de reprises de portefeuilles d'assurés	9	82,8	0,0
Remboursement de retraits anticipés EPL/divorce		8,9	8,8
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		1 054,5	694,8
Prestations réglementaires		-471,3	-450,9
Rentes de vieillesse		-267,9	-271,7
Rentes de survivants		-50,9	-52,6
Rentes d'invalidité		-32,2	-32,2
Rentes d'enfants et d'orphelins		-3,2	-3,2
Prestations en capital à la retraite		-112,2	-89,4
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-4,8	-1,7
Prestations de sortie		-253,6	-240,6
Prestations de libre passage en cas de sortie		-231,8	-218,8
Report des fonds supplémentaires en cas de sortie collective		0,0	-0,1
Retraits anticipés EPL/divorce		-21,9	-21,7
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-724,9	-691,5
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contribution		-621,1	-262,4
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance assurés actifs	5.2	-169,2	2,6
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance bénéf. rentes	5.4	-116,9	-58,0
Dissolution (+)/Constitution (-) de provisions techniques	5.5	-95,0	-65,6
Rémunération des capitaux de prévoyance assurés actifs	5.2	-239,7	-141,8
Dissolution (+)/Constitution (-) de réserves de contributions	6.9	-0,3	0,3
Produit des prestations d'assurance		0,1	0,0
Produit des recours		0,1	0,0
Charges d'assurance		-2,0	-1,8
Cotisations au fonds de garantie		-2,0	-1,8
Autres		0,0	0,0
Résultat net de l'activité d'assurance		-293,5	-261,0

01.01.–31.12.

	Renvoi à l'annexe n°	2025 mio. de CHF	2024 mio. de CHF
Résultat net des placements		710,9	884,7
Produit des liquidités et des dépôts à terme	6.8.1	195,4	-236,5
Produit des obligations	6.8.2	-56,0	180,5
Produit des actions	6.8.3	399,9	542,4
Produit des placements en infrastructures	6.8.4	-7,4	0,0
Produit des placements alternatifs	6.8.5	25,6	159,1
Produit des immeubles	6.8.6	189,4	304,0
Parts de tiers au résultat des placements	7.2.2	0,0	-24,9
Rémunération de la réserve de contributions de l'employeur	6.9	0,0	0,0
Frais d'administration des placements	6.8.8	-36,0	-39,8
Autres produits		0,2	0,8
Produit de prestations fournies		0,2	0,8
Autres frais		0,0	0,0
Frais d'administration	7.4	-5,4	-5,8
Coûts de l'administration générale		-5,2	-5,6
Honoraires de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance		-0,2	-0,1
Émoluments des autorités de surveillance		-0,1	-0,1
Excédent des produits (+)/Excédent des charges (-) avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs		412,1	618,8
Dissolution (+)/Constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeurs	6.3	-111,7	-339,7
Excédent des produits (+)/Excédent des charges (-)		300,4	279,0

1 BASES ET ORGANISATION

1.1 Forme juridique et but

L'appellation CPV/CAP Caisse de pension Coop (ci-après désignée « CPV/CAP ») désigne une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse (CC) et de l'article 48 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), dont le siège se trouve à Bâle.

Créée en 1909, la caisse de pension a pour but la prévoyance professionnelle, dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution, en faveur des salariés de la société coopérative Coop (Coop), des sociétés dans lesquelles Coop détient une participation significative, ainsi que des sociétés qui entretiennent des relations commerciales avec le groupe Coop ou dont l'affiliation à la CPV/CAP est dans l'intérêt du groupe Coop. Elle entend assurer à leurs assurés, ainsi qu'à leurs proches et survivants, une prévoyance professionnelle adéquate contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La CPV/CAP remplit les conditions de l'assurance obligatoire selon la LPP et est inscrite sous le n°111 dans le registre de la prévoyance professionnelle. Elle verse des cotisations au fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

- Acte de fondation du 26.02.2009
- Règlement d'assurance 2025 du 13.06.2025 ¹
- Règlement d'assurance 2024 du 20.03.2023 ²
- Règlement sur la retraite anticipée (RA) du 20.03.2023

- Règlement d'organisation du 28.09.2016
- Règlement de placement du 08.12.2021
- Règlement de liquidation partielle du 15.03.2010
- Règlement relatif à la constitution de provisions du 13.12.2023 ³
- Règlement relatif aux mesures d'assainissement du 19.03.2024 ⁴
- Règlement d'élections du 28.09.2016
- Règlement sur le respect des prescriptions en matière de loyauté et d'intégrité du 29.03.2022

- ¹ Entré en vigueur au 1^{er} juillet 2025
- ² Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024, valable jusqu'au 30 juin 2025
- ³ Entré en vigueur au 31 décembre 2023
- ⁴ Entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024

1.4 Organes de gestion/ Droit à la signature

Conseil de fondation

Le Conseil de fondation est composé de cinq représentants des entreprises affiliées (employeurs) et de cinq représentants des assurés (employés). La durée ordinaire du mandat est de quatre ans. De nouvelles élections ont eu lieu au printemps 2025. Les élections pour la nouvelle période de mandat se sont tenues conformément au règlement.

Membres représentant les employeurs

(élus jusqu'au 30.04.2029)

Joos Sutter*

Fonction: Président du Conseil d'administration de Coop
Représentation: Siège Coop, Bâle

Christian Coppey

Fonction: Responsable Direction Immobilier
Représentation: Siège Coop, Bâle

Luc Pillard*

Fonction: Responsable Ressources humaines
Représentation: Siège Coop, Bâle

Claudio Marra

Fonction: Responsable RVE SR
Représentation: Coop RVE SR, Aclens

Adrian Werren

Fonction: Responsable Direction des finances
Représentation: Siège Coop, Bâle

Membres représentant les employés

(élus jusqu'au 30.04.2029)

Thomas Schwab*

Fonction: Gérant Heimberg Center
Représentation: Coop REV BE, Berne

Alexander Ganz*

Fonction: Responsable RH Groupe Eisberg
Représentation: Coop REV NWZZ, Bell Suisse SA, Bâle

Rebecca Larruscain

Fonction: Responsable support REV SR
Représentation: Coop REV SR, Vufflens-la-Ville

Philippe Robert

Fonction: Directeur Centre Aarberg
Représentation: Coop REV BE, Berne

Oliver Roth

Fonction: Systèmes informatiques/Services télécom
Représentation: Siège Coop, Bâle

Robert Zimmermann

Fonction: Assistant marketing
Représentation: Coop REV OT, Gossau

* Signature collective à deux

Comité d'assurance

Joos Sutter	Président
Luc Pillard	Membre
Henriette Rietmann	Membre
Harald Siewert	Membre
Philipp Wyss	Membre

Comité de placement

Adrian Werren	Président
Christian Coppey	Membre
Alexander Ganz	Membre
Philippe Robert	Membre (depuis le 01.05.2025)
Thomas Schwab	Membre (jusqu'au 30.04.2025)
Otto von Schwerin	Conseiller
Harald Siewert	Conseiller

Direction

Harald Siewert	Président
Henriette Rietmann	Vice-présidente
Jürg Mosimann	Membre

Les membres de la Direction de la CPV/CAP disposent d'un droit de signature collective à deux.

Organe de direction

CPV/CAP Caisse de pension Coop
Dornacherstrasse 156
Case postale
CH-4002 Bâle

www.cpvcap.ch

**1.5 Expert, organe de révision,
autorité de surveillance**

- Expert agréé en matière de prévoyance professionnelle: Libera SA, Zurich (partenaire contractuel) Samuel Blum (expert responsable)
- Organe de révision: PricewaterhouseCoopers AG, Bâle (partenaire contractuel), Marco Tiefenthal (chef expert-comptable)
- Autorité de surveillance: BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB), Bâle

1.6 Entreprises affiliées au 31.12.2025

	Assurés actifs
Société coopérative Coop, Bâle	36 733
Bell Suisse SA, Bâle	2 456
Transgourmet Suisse SA, Moosseedorf	1 899
Swiss Household Services AG, Oberbüren	1 530
Hügli Nahrungsmittel AG, Steinach	207
Service 7000 AG, Netstal	177
Coop Protection juridique SA, Aarau	153
Coop Pronto SA, Allschwil	147
Casa del Vino SA, Dietikon	53
CPV/CAP, Bâle	46
Vinattieri Ticino SA, Mendrisio	14
Caisse de compensation Coop, Bâle	11
railCare, Härkingen	11
A-Team Bodenbeläge AG, Reinach	8
Siedlungsgenossenschaft Freidorf, MuttENZ	2
Maintien de l'assurance conf. aux art. 11 et 12	15
	43 462

Changements durant l'exercice 2025:

Entrée: Transgourmet Suisse SA, Casa del Vino SA, Vinattieri Ticino SA

2 ASSURÉS ACTIFS ET BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

2.1 Assurés actifs

	31.12.2025	31.12.2024	Écart
Hommes	19 142	17 556	1 586
Femmes	24 320	23 575	745
Assurés actifs	43 462	41 131	2 331
Assurances complémentaires hommes	581	594	-13
Assurances complémentaires femmes	171	167	4
Total assurances	44 214	41 892	2 322

2.2 Bénéficiaires de rentes

	31.12.2025	31.12.2024	Écart
Rentes de vieillesse ¹	16 565	16 022	543
Rentes de survivants	3 171	3 088	83
Rentes d'invalidité	2 096	2 001	95
Rentes d'enfants et d'orphelins	850	826	24
Rentes de substitution AVS	1 101	1 076	25
Bénéficiaires de rentes	23 783	23 013	770

2.3 Évolution des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes

	2025	2024	Écart ²
Assurés actifs au 01.01.	41 131	40 817	
+ Entrées	8 192	5 978	
- Sorties avec prestations de libre passage	-4 727	-4 623	
- Décès	-46	-28	
- Sorties pour raison d'âge (rentes et/ou retrait du capital)	-927	-924	
- Invalidités	-161	-89	
Assurés actifs au 31.12.	43 462	41 131	2 331
Bénéficiaires de rentes au 01.01.	23 013	22 512	
+ Nouvelles entrées rentes de vieillesse	685	801	
+/- Entrées/sorties autres types de rente	789	380	
- Décès	-704	-680	
Bénéficiaires de rentes au 31.12.	23 783	23 013	770
Assurés actifs et bénéficiaires de rentes	67 245	64 144	3 101

1 Y compris 21 rentes dans le cadre d'un partage de la prévoyance suite à un divorce.

2 Il n'existe aucun élément constitutif d'une liquidation partielle. Y compris la reprise des bénéficiaires de rentes de la Caisse de pension Transgourmet Suisse SA en liquidation.

3 NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

3.1 Explication du plan de prévoyance

La CPV/CAP gère les types d'assurance suivants:

- Le type d'assurance N est un plan d'assurance en primauté des cotisations au sens de l'art. 15 de la loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LFLP) du 17.12.1993. Le montant de coordination correspond généralement à 29% du salaire annuel déterminant.
- Le type d'assurance K est destiné aux assurés à partir d'un certain niveau de salaire.
- Le type d'assurance B est une solution de prévoyance coordonnée selon la LPP.
- Il existe aussi divers types d'assurance spécifiques aux sociétés affiliées.

L'unique différence entre les types d'assurance porte sur le montant de coordination.

Le règlement d'assurance 2024, respectivement 2025, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2025, fournit plus de détails sur les assurances.

3.2 Financement, méthodes de financement

Le financement des cotisations se fait aux deux tiers par les employeurs, et à un tiers par les employés. Les cotisations englobent les cotisations d'épargne, l'assurance risques et les frais d'administration.

Tableau des bonifications de vieillesse en % du salaire assuré dans le plan de base:

Catégorie d'âge	Bonifications de vieillesse
25–31 ans	13,9%
32–41 ans	16,9%
42–51 ans	21,9%
52–65 ans	24,9%
66–70 ans	13,9%

Les cotisations de l'assurance risques s'élèvent à 2,6% du salaire assuré. Pour les personnes assurées âgées de 17 à 24 ans, les cotisations de l'assurance risques sont perçues de manière forfaitaire et correspondent à 1% du salaire annuel AVS. Aucune cotisation de l'assurance risques n'est perçue pour les personnes assurées âgées de 66 à 70 ans. La participation aux frais d'administration s'élève à 0,3% du salaire assuré à partir de l'âge de 25 ans.

Outre le plan de base, les assurés ont la possibilité de verser des cotisations d'épargne annuelles supplémentaires à hauteur de 1,5% (plan Épargne) ou 3,0% (plan Épargne Plus) sur la base du salaire assuré à partir de l'âge de 25 ans.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Le versement unique de CHF 750 par rente décidé durant l'exercice 2024 a été réalisé durant l'exercice 2025. En date du 28 octobre 2025, le Conseil de fondation a décidé de renoncer pour l'exercice 2026 à une amélioration générale des rentes pour compenser un renchérissement. En raison de la réserve de fluctuation de valeurs entièrement constituée, tous les bénéficiaires d'une rente principale recevront un versement unique de CHF 500 déjà comptabilisé dans les comptes 2025.

4 PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'inscription au bilan et l'évaluation s'effectuent selon les prescriptions du Code des obligations (CO) et de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Les comptes annuels, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et sont établis selon la Swiss GAAP RPC 26.

Rubrique

- Titres et métaux précieux
- Placements alternatifs et placements en infrastructures
 - Placements similaires à des actions
 - Fonds
 - Société en commandite de placements collectifs (SCmPC)
- Conversion des monnaies
- Immeubles:
 - Placements directs
 - Placements indirects
 - Terrains constructibles
 - Réserves de terrains
 - Constructions en cours

Régularisations

Autres actifs et passifs

Capitaux de prévoyance et provisions techniques

4.2 Principes de comptabilité et d'évaluation

La comptabilité des finances, des assurances et des immeubles est tenue par la CPV/CAP.

La comptabilité des titres, le reporting et la mesure de performance sont confiés à UBS SA dans le cadre du contrat Global Custody conclu à cet effet.

Pour l'établissement des comptes annuels, les principes d'évaluation suivants ont été appliqués:

Évaluation

Aux valeurs de marché à la date du bilan

Valeur de marché selon méthode DCF (discounted cash flow) NAV (net asset value) la plus récente NAV (net asset value) la plus récente

Aux cours en vigueur à la date du bilan

Valeur de marché selon méthode DCF (discounted cash flow) NAV (net asset value) ou cours boursier le plus récent

Valeur contractuelle actuelle indexée

Valeur de marché

Coûts de construction occasionnés jusqu'ici

Meilleure estimation possible par le bureau

Aux valeurs nominales (pour les actifs, diminuées des corrections de valeurs nécessaires)

Évaluation annuelle selon base technique LPP 2020/1,5% en collaboration avec l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle

4.3 Modification des principes d'évaluation

Les principes d'évaluation restent inchangés par rapport à l'exercice précédent.

5 RISQUES ACTUARIELS / COUVERTURE DES RISQUES/TAUX DE COUVERTURE

5.1 Nature de la couverture des risques

La CPV/CAP est entièrement autonome. Elle couvre elle-même les risques actuariels de vieillesse, de décès et d'invalidité.

5.2 Développement et rémunération des capitaux de prévoyance en primauté des cotisations

Le capital de prévoyance des assurés actifs correspond au montant total de leur avoir de sortie. Durant l'exercice sous revue, les avoirs de vieillesse ont été rémunérés à un taux de 5,0%.

Rémunération des avoirs de vieillesse

Année	Taux d'intérêt en %	Bonification complémentaire en %
2021	3,00	0,00
2022	2,00	0,00
2023	2,00	0,00
2024	2,00	1,00
2025	5,00	0,00

Développement des capitaux de prévoyance des assurés actifs

	2025 mio. de CHF	2024 mio. de CHF
Situation au 01.01.	4 969,3	4 830,1
Bonifications de vieillesse employés	139,2	129,9
Bonifications de vieillesse employeurs	268,0	249,8
Bonification supplémentaire employés	0,7	19,1
Bonification supplémentaire employeurs	1,5	38,6
Apports uniques privés	12,9	11,1
Apports de libre passage	349,2	131,9
Remboursement de retraits anticipés EPL/divorce	8,9	8,8
Financement année complémentaire à la retraite	8,4	10,4
Prestations de libre passage en cas de sortie	-231,8	-221,5
Retraits anticipés EPL/divorce	-21,9	-21,7
Prestations en capital à la retraite, en cas de décès ou d'invalidité	-115,6	-90,5
Dissolution suite à la retraite	-214,4	-243,9
Dissolution suite au décès ou à l'invalidité	-35,5	-24,9
Rémunération des avoirs de vieillesse	239,7	92,6
Bonification complémentaire (1%)	-0,5	49,2
Versement unique sur l'avoir de vieillesse suite aux adaptations des bases actuarielles	0,0	0,4
Situation au 31.12.	5 378,2	4 969,3

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

L'avoir de vieillesse selon LPP (compte témoin) s'élève à 2 268,5 millions de francs (2024: 2 106,5 mio. de francs) et est inclus dans le capital de prévoyance des assurés actifs.

5.4 Développement du capital de prévoyance pour les bénéficiaires de rentes

Le capital de prévoyance pour les bénéficiaires de rentes se compose des valeurs en espèces pour les engagements résultant des rentes en service et des rentes futures. Ce calcul a été réalisé conformément aux bases LPP 2020 sur la base d'un taux d'intérêt technique de 1,50% (2024: LPP 2020, 1,50%).

Développement du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

	2025 mio. de CHF	2024 mio. de CHF
Situation au 01.01.	4 847,7	4 789,8
Reprise du capital de prévoyance des rentes ¹	83,7	0,0
Augmentation (+)/Diminution (-)	33,2	58,0
Situation au 31.12.	4 964,7	4 847,7

¹ Conformément à la convention de reprise conclue entre la Caisse de pension Transgourmet Suisse SA et la CPV/CAP le 15 août 2025

5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Provisions techniques	31.12.2025	31.12.2024
	mio. de CHF	mio. de CHF
Provision pour longévité	206,9	147,3
Provision pour fluctuations des risques	22,0*	20,8
Provision pour l'assurance risques forfaitaire	27,1	26,1
Provision pour les cas d'indigence (fonds)	26,9	24,8
Provision pour l'amélioration des prestations (fonds)	216,7	185,6
Provisions techniques	499,6	404,6

* Y compris les dommages non couverts par la réassurance de La Mobilière (pour la CP Transgourmet Suisse SA en liquidation)

5.5.1 Provision pour longévité

Une provision est constituée pour couvrir les conséquences financières d'un éventuel allongement de l'espérance de vie des assurés. Chaque année, la provision est majorée de 0,5 point de pourcentage du capital de prévoyance (assurés actifs et bénéficiaires de rentes), la majoration étant cumulative. La valeur à atteindre d'ici à l'introduction, dans dix ans, de nouvelles bases techniques s'élève ainsi à 5,0% du capital de prévoyance.

Fin 2025, elle s'élevait à 2,0% du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et des avoirs de vieillesse déterminants des assurés actifs.

5.5.2 Provision pour fluctuations des risques

La provision pour fluctuations des risques désigne la mesure de sécurité technique prise par la CPV/CAP, d'entente avec l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle, pour couvrir d'éventuelles pertes résultant d'une évolution défavorable des cas d'invalidité et de décès des assurés actifs au cours de l'année. Elle correspond au minimum à la valeur calculée sur la base d'un niveau de sécurité de 97,5%, au maximum à la valeur équivalant à un niveau de sécurité de 99%. En outre, l'exercice 2025 comprend CHF 0,4 million pour les dommages non couverts liés à la Caisse de pension Transgourmet Suisse SA en liquidation reprise par la CPV/CAP.

5.5.3 Provision pour l'assurance risques forfaitaire

La provision pour l'assurance risques forfaitaire désigne la mesure de sécurité technique prise par la CPV/CAP, d'entente avec l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle, pour couvrir les conséquences financières de l'assurance risques forfaitaire selon l'art. 4, al. 2 du règlement d'assurance 2025. Le montant de la provision pour l'assurance risques forfaitaire est dépendant de l'évolution de l'effectif; il est périodiquement réexaminé.

5.5.4 Provision pour les cas d'indigence (fonds)

La provision pour les cas d'indigence désigne la mesure de sécurité prise par la CPV/CAP, de concert avec l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle, pour couvrir les conséquences financières de prestations discrétionnaires qui sont versées dans des cas d'indigence selon l'art. 61 du règlement d'assurance 2025. Le montant de la provision correspond au minimum à 0,5% de la prestation de libre passage des assurés actifs.

5.5.5 Provision pour l'amélioration des prestations (fonds)

La provision pour l'amélioration des prestations selon l'article 59 du règlement d'assurance 2025 est destinée à prendre en charge le coût lié aux améliorations légales et facultatives des rentes ainsi qu'aux éventuelles améliorations de prestations des assurés actifs. Le Fonds est alimenté selon les dispositions de l'art. 60 du règlement d'assurance 2025. La dotation est soumise à la décision du Conseil de fondation selon l'article 59 du règlement d'assurance 2025.

5.6 Résultat de la dernière expertise actuarielle

L'expert en matière de prévoyance professionnelle agréé par la Commission de haute surveillance atteste de ce qui suit :

- Libera est une société d'experts indépendants et agréés en matière de prévoyance professionnelle selon l'art. 52d et 52e LPP ainsi que l'art. 40 ss OPP 2. L'examen de la CPV/CAP Caisse de pension Coop au 31 décembre 2025 est réalisé conformément aux directives techniques DTA de la Chambre Suisse des experts en caisses de pensions et plus particulièrement selon la DTA 5.
- L'utilisation des bases techniques LPP 2020 sous forme de tables périodiques (PT 2024) en relation avec la provision technique pour l'augmentation de l'espérance de vie est appropriée.
- Le taux d'intérêt technique de 1.5 % pour la détermination du capital de prévoyance des retraités et des provisions techniques est approprié du point de vue actuel.
- Avec une fortune de prévoyance de CHF 13 373 501 883 et un capital de prévoyance de CHF 10 842 443 402, le degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 s'élève à 123.3 % au 31 décembre 2025.
- Les provisions techniques sont conformes au règlement sur la constitution de provisions et de réserves de fluctuation de valeur. Nous considérons que les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.
- Le montant cible de la réserve de fluctuation de valeurs fixé par le conseil de fondation à hauteur de 18.0% du capital de prévoyance est approprié. La réserve de fluctuation de valeurs a pu être alimentée conformément à son montant cible.
- Toutes les dispositions réglementaires actuarielles sur les prestations et le financement correspondent aux dispositions légales.
- La CPV/CAP Caisse de pension

Coop offre au 31 décembre 2025 la garantie suffisante qu'elle peut remplir ses engagements de nature actuarielle. Elle satisfait donc les prescriptions selon l'art. 52e al. 1 LPP.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Bases techniques: LPP 2020
(tableau périodique)
Taux technique: 1,50 %
(2024 : LPP 2020, 1,50 %)

5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

Les bases et hypothèses techniques appliquées en 2025 restent inchangées par rapport à l'exercice précédent.

5.9 Taux de couverture selon l'article 44 OPP 2

Taux de couverture	31.12.2025 mio. de CHF	31.12.2024 mio. de CHF
Fortune selon total du bilan	13 521,2	12 824,7
– Dettes (y compris réserve de contributions de l'employeur)	– 147,6	– 484,2
Fortune disponible	13 373,5	12 340,6
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	10 842,4	10 221,6
Taux de couverture	123,3 %	120,7 %

Le taux de couverture indiqué exprime le rapport entre la fortune existante et le capital de prévoyance requis sur le plan actuariel y compris les renforcements nécessaires. En dessous de 100 %, on parle de découvert.

Le taux de couverture est un critère important pour juger de la capacité de risque dans la politique de placement. Plus il est élevé, plus la capacité de risque est grande pour l'institution de prévoyance en question.

Les placements de la CPV/CAP sont sélectionnés et gérés soigneusement et surveillés en continu selon les critères du règlement de placement. Le Conseil de fondation est convaincu que cette stratégie permettra de garantir la réalisation des objectifs de prévoyance de même que le respect des principes présidant à une répartition appropriée du risque.

S'agissant de l'extension des possibilités de placement au sens de l'art. 50, al. 4 OPP 2, la CPV/CAP énonce la disposition suivante dans l'annexe 7 de son règlement de placement :

- Un dépassement de la limite est autorisé pour les placements dans des immeubles. Le cas échéant, il convient de veiller à une diversification suffisante et à une garantie de la liquidité.
- Les placements alternatifs et les placements en infrastructures sont possibles sous forme d'investissements directs, de co-investissements, de placements collectifs non diversifiés, de véhicules de placement cotés en bourse ou de véhicules de placement conçus spécifiquement pour la CPV/CAP, à condition que les placements sous-jacents se situent dans un ordre de grandeur ne nécessitant aucune diversification supplémentaire en termes de risque pour la fortune totale.

La CPV/CAP a fait usage de ces possibilités d'extension en investissant dans de l'or physique à hauteur de 2,1% (2024 : 1,5%) et dans le private equity dans le cadre d'un co-investissement à hauteur de 0,1% (2024 : 0,1%).

La société ECOFIN Investment Consulting AG, de Zurich, en sa qualité d'instance externe chargée de contrôler les placements, a vérifié le respect de la stratégie,

En conformité avec ses directives de gouvernance de caisse de pension et dans un souci de qualité, de contrôle et de surveillance, la CPV/CAP Caisse

Pour des raisons de sécurité, les données détaillées ont été floutées.

de pension Coop détient une grande partie de sa fortune de placement dans un fonds parapluie. Appelé CAPVIVA et autorisé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), il a été conçu à l'usage de la CPV/CAP comme unique investisseur et comporte les compartiments suivants:

- CAPVIVA – Actions Suisse
 - CAPVIVA – Actions Étranger
 - CAPVIVA – Obligations CHF
 - CAPVIVA – Obligations en monnaies étrangères
- ainsi que dans une société en commandite de placements collectifs (SCmPC) – Private Equity.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

	2025		2024	
	mio. de CHF	%	mio. de CHF	%
Réserve de fluctuation de valeurs au 01.01.	1 839,9		1 500,2	
Affectation (+) au compte d'exploitation/ Prélèvement (-) au débit du compte d'exploitation	111,7		339,7	
Réserve de fluctuation de valeurs au 31.12.	1 951,6	100,0	1 839,9	100,0
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs par rapport aux engagements de la prévoyance	1 951,6	18,0	1 839,9	18,0
Fonds libres (+)/Déficit de réserve (-)	579,4		279,0	

La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs est fixée par le Conseil de fondation sur la base des recommandations issues de l'étude ALM. Cette valeur nécessaire est établie selon une méthode économique-financière. Selon cette méthode, la réserve de fluctuation de valeurs est établie sur la base des critères de rendement et de risque des catégo-

ries de placements de la stratégie de placement (niveau de sécurité 98% sur 1 an) qui, moyennant une sécurité suffisante, permettent une rémunération minimale requise des capitaux de prévoyance liés. L'objectif de la réserve de fluctuation est exprimé en pourcentage des engagements.

6.4 Présentation des placements par catégorie et justificatif du respect des prescriptions de placement

6.4.1 Respect des art. 53, 54 et 55 OPP 2

	Selon bilan 31.12.2025 mio. de CHF	Part réelle 31.12.2025 %	Exposition OPP 2 31.12.2025 mio. de CHF	Placements OPP 2 31.12.2025 mio. de CHF	Part OPP 2 31.12.2025 %	Limite par catégorie art. 55 OPP 2 %
Liquidités (y c. créances) en CHF	892,3	6,6	0,0	892,3	6,6	
Liquidités en monnaies étrangères	0,5	0,0	0,0	0,5	0,0	
Liquidités ¹	892,7	6,6	0,0	892,7	6,6	100,0
Obligations CHF	1 733,5	12,8	0,0	1 733,5	12,8	100,0
Obligations en monnaies étrangères	1 534,1	11,3	0,0	1 534,1	11,3	100,0
Placements en valeurs nominales	4 160,3	30,8	0,0	4 160,3	30,8	
Actions suisses	1 052,0	7,8	0,0	1 052,0	7,8	
Actions étrangères	2 909,1	21,5	3,0	2 912,2	21,5	
Actions	3 961,1	29,3	3,0	3 964,1	29,3	50,0
Placements en infrastructures	326,5	2,4	0,0	326,5	2,4	10,0
Placements alternatifs	1 184,4	8,8	0,0	1 184,4	8,8	15,0
Immeubles en Suisse ²	3 368,7	24,9	0,0	3 368,7	24,9	
Immeubles à l'étranger	520,1	3,8	0,0	520,1	3,8	10,0
Immeubles ³	3 888,8	28,8	0,0	3 888,8	28,8	30,0
Placements en valeurs réelles	9 360,8	69,2	3,0	9 363,8	69,3	
Total du bilan et valeur de référence selon l'art. 49 OPP 2	13 521,2	100,0				
Monnaies étrangères avant couverture*				5 915,6		
Couverture des devises (diminution des monnaies étrangères et augmentation correspondante de CHF)				-3 213,9		
Monnaies étrangères après couverture				2 701,7	20,0	30,0

1 Liquidités (sans créances et positions de régularisation) : 6,3%

2 Dont immeubles suisses indirects : CHF 60,4 mio.

3 Un tiers au maximum à l'étranger.

* Valeurs selon reporting interne

Les dispositions relatives aux placements autorisés énoncées à l'art. 53 OPP 2 et aux différentes restrictions formulées aux art. 54, 54a et 54b ainsi que 55 OPP 2 sont respectées.

6.4.2 Allocation actuelle et allocation stratégique

	Selon bilan 31.12.2025 mio. de CHF	Part réelle 31.12.2025 %	Stratégie %	Marge min. %	Marge max. %
Liquidités (y c. créances) en CHF	892,3	6,6			
Liquidités en monnaies étrangères	0,5	0,0			
Liquidités	892,7	6,6	3,0	1,0	15,0
Obligations CHF	1 733,5	12,8	12,0	6,0	28,0
Obligations en monnaies étrangères	1 534,1	11,3	13,0	0,0	28,0
Placements en valeurs nominales	4 160,3	30,8	28,0	23,0	58,0
Actions suisses	1 052,0	7,8	7,0	4,0	10,0
Actions étrangères	2 909,1	21,5	20,0	11,0	25,0
Actions	3 961,1	29,3	27,0	15,0	35,0
Placements en infrastructures	326,5	2,4	4,0	2,0	5,0
Placements alternatifs	1 184,4	8,8	11,0	8,0	15,0
Immeubles en Suisse ¹	3 368,7	24,9	25,0	20,0	30,0
Immeubles à l'étranger	520,1	3,8	5,0	0,0	8,0
Immeubles²	3 888,8	28,8	30,0	20,0	38,0
Placements en valeurs réelles	9 360,8	69,2	72,0	42,0	78,0
Total du bilan	13 521,2	100,0			
Monnaies étrangères après couverture	2 701,7	20,0	20,0	15,0	25,0

1 Dont immeubles suisses indirects : CHF 60,4 mio.

2 Le Conseil de fondation a approuvé le dépassement d'une limite individuelle de 5% de la quote-part immobilière (conformément à la stratégie immobilière).

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

L'utilisation d'instruments dérivés est conforme aux prescriptions de l'art. 56a OPP 2. Les opérations OTC ont été conclues avec des contreparties présentant au moins un rating simple A (S&P).

a) Valeurs de marché selon bilan

- Opérations à terme sur devises
Les opérations à terme sur devises servent à gérer les risques de change. La valeur de marché nette des opérations à terme sur devises sur la base d'un cours spot était de +25,0 millions de francs à la date du bilan (2024: +29,3 mio. CHF).

- Dérivés de la catégorie de placement des obligations
Les dérivés de la catégorie de placement des obligations sont utilisés en vue d'une gestion efficiente de la part des actions. La valeur de marché à la date du bilan était de +3,2 millions de francs (2024: +0,0 mio. CHF).
- Dérivés de la catégorie de placement des actions
Les dérivés de la catégorie de placement des actions sont utilisés en vue d'une gestion efficiente et à moindre coût de la part des actions. La valeur de marché à la date du bilan était de +0,0 million de francs (2024: +0,0 mio. CHF).

Outils	Valeur de contrat	Valeur de contrat
	31.12.2025 mio. de CHF	31.12.2024 mio. de CHF
Opérations à terme sur devises	3 699,1	5 045,9
Dérivés de la caté- gorie des obliga- tions (swaps de taux d'intérêt)	335,0	0,0
Dérivés de la caté- gorie de placement des actions (contrats à terme sur indices)	3,0	2,4
	4 037,0	5 048,3

L'obligation de couverture des instruments financiers dérivés selon l'art. 56a OPP 2 est respectée.

b) Valeur de contrat des instruments dérivés

La valeur de contrat ou la valeur nominale des instruments financiers correspond au volume de transactions à recouvrer à la date du bilan. Elle ne fournit aucun renseignement sur le risque de marché respectif. Pour la CPV/CAP, le risque de défaillance maximal correspond aux valeurs de marché positives nettes à la date du bilan.

c) Justificatif des liquidités

Les instruments dérivés requièrent des liquidités de 3,0 millions de francs (2024: 2,4 mio. CHF). La CPV/CAP affichait à la date du bilan des liquidités d'un montant de 857,4 millions de francs (2024: 706,8 mio. CHF).

6.6 Engagements de capital ouverts

Au 31 décembre 2025, il y avait des engagements de capital ouverts à hauteur de 194,2 millions de francs pour des placements alternatifs (2024: 177,7 mio. de francs), de 191,2 millions de francs pour des placements en infrastructures (2024: 148,6 mio. CHF)

et de 12,6 millions de francs pour des immeubles étrangers (2024: 13,6 mio. CHF).

6.7 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

La CPV/CAP renonce en principe au securities lending et au risque de contrepartie qui y est associé. Cette règle vaut aussi pour le fonds à investisseur unique de la CPV/CAP. Il est possible d'envisager des exceptions pour des fonds de placement prévoyant un prêt de titres.

6.8 Explications du résultat net des placements

Le poste «Résultat des postes cash titres» sous le point 6.8.1 comprend le résultat des couvertures de devises. Par contre, les variations monétaires des titres figurent dans le poste «Bénéfice/Perte» par catégorie de placement.

6.8.1 Produits des liquidités et des dépôts à terme

	2025 mio. de CHF	2024 mio. de CHF
Charges des intérêts	-0,7	-0,5
Produit des intérêts	1,3	1,5
Résultat des postes cash titres	194,9	-237,6
	195,4	-236,5

6.8.2 Produits des obligations

	2025 mio. de CHF	2024 mio. de CHF
Bénéfice/Perte*	-56,0	180,5
	-56,0	180,5

6.8.3 Produits des actions

	2025 mio. de CHF	2024 mio. de CHF
Bénéfice/Perte*	399,9	542,4
	399,9	542,4

6.8.4 Produit des placements en infrastructures

	2025 mio. de CHF	2024 mio. de CHF
Bénéfice/Perte*	-7,4	0,0
	-7,4	0,0

6.8.5 Produit des placements alternatifs

	2025 mio. de CHF	2024 mio. de CHF
Bénéfice/Perte*	25,6	159,1
	25,6	159,1

* L'essentiel du produit des intérêts et des dividendes est comptabilisé sous le poste Bénéfice/Perte via la NAV (net asset value) du fonds.

6.8.6 Produit des immeubles

	2025	2024
	mio. de CHF	mio. de CHF
Loyers nets théoriques de tous les immeubles	141,5	140,5
Revenus de copropriété	2,0	1,8
Objets vacants y c. pertes locatives	-3,8	-4,3
Entretien et rénovation	-15,2	-13,5
Charges d'exploitation	-4,6	-4,7
Frais d'administration des immeubles ¹	0,0	0,0
Résultat des immeubles (Suisse, directs)	119,8	119,8
Produit des ventes d'immeubles	12,5	6,1
Corrections de valeur y c. amortissements	71,2	165,0
Résultat des immeubles (Suisse, directs)	203,5	290,8
Résultat des immeubles (Suisse, indirects)	2,8	2,1
Résultat des immeubles (étrangers, indirects)	-16,9	11,1
Résultat des immeubles (total)	189,4	304,0

1 Les honoraires d'administration des gérances externes ainsi que l'ensemble des coûts de personnel et d'exploitation imputables à la gestion des placements immobiliers directs à hauteur de 7,8 millions de francs (2024: 7,3 mio. CHF) sont compris dans les frais de gestion de la fortune (frais TER des placements directs), conformément à la directive D – 02/2013 du 23 avril 2013 de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) (cf. point 6.8.8).

6.8.6.1 Immeubles en Suisse (directs)**Résultat immobilier:**

Les loyers nets plus élevés résultent des recettes supplémentaires générées par les adaptations de loyers, les acquisitions, les nouvelles constructions et les rénovations réalisées. Dans l'ensemble, le résultat des immeubles directs en Suisse est resté stable par rapport à l'exercice précédent.

Évaluation des immeubles:

Les valeurs vénales ont été établies au 31 décembre 2025 d'après la méthode DCF. Cette méthode prend en considération l'évolution des années à venir en ce qui concerne les besoins de rénovation, les revenus locatifs et les charges des immeubles sur la durée d'utilisation restante. Le CIFI indique le taux d'escompte applicable à chacun des objets. Celui-ci reflète le

risque actuel d'un placement immobilier et se compose d'un taux d'intérêt sans risque, d'une prime tenant compte du caractère non fongible des biens immobiliers ainsi que de majorations et déductions spécifiques à la situation macro et micro, à l'utilisation du bâtiment et à la qualité de construction des immeubles.

La CPV/CAP applique le taux d'escompte moyen sur les trois dernières années, afin d'éviter des écarts extrêmes dans l'évaluation des immeubles.

Le taux d'escompte (moyenne non pondérée) retenu en 2025 était de 3,31% (2024: 3,32%). L'ajustement de la valeur vénale résulte de la correction des loyers du marché, de la baisse des frais d'entretien et d'exploitation ainsi que d'un taux d'escompte plus bas.

Portefeuille immobilier:

Des informations plus détaillées sur le portefeuille immobilier figurent dans le rapport annuel.

6.8.6.2 Immeubles Suisse (indirects)

Les placements indirects dans des participations immobilières en Suisse viennent compléter les placements directs et contribuent à la diversification. L'investissement dans des immeubles suisses (indirects) résulte d'une prise de participation dans Bonainvest Holding AG et d'autres placements collectifs.

6.8.6.3 Immeubles à l'étranger

Les investissements dans des immeubles à l'étranger sont réalisés au moyen de fonds de placement, d'actions cotées en Bourse (engagement indirect) ou de sociétés immobilières et couvrent l'Europe ainsi que l'Asie.

6.8.7 Performance des placements

selon attestation du Global Custodian

	2025 %	2024 %
Liquidités	0,4	1,1
Obligations CHF	0,4	5,7
Obligations en mon. étr.	-3,8	5,8
Actions suisses	18,6	5,8
Actions étrangères	8,7	21,3
Placements en infrastructures	-3,1	-0,4
Placements alternatifs	1,2	12,8
Immeubles en Suisse	6,2	9,7
Immeubles à l'étranger	-3,8	0,8
Fortune totale*	5,6	7,6

* Les chiffres de performance des différentes catégories de placement sont indiqués en monnaie locale avec pour monnaie de référence le franc suisse. Une partie des risques de change est couverte par rapport au franc suisse au niveau de la fortune totale et prise en compte dans le calcul de la performance de la fortune totale. La catégorie de placement des immeubles à l'étranger, pour laquelle le rendement en francs inclut la couverture, constitue une exception.

Il n'est pas possible de déterminer avec précision la performance sur la base des chiffres des comptes annuels. Ces derniers s'appuient sur les données de la comptabilité financière, qui sert à documenter les opérations commerciales. Or, le calcul de la performance vise à établir de la manière la plus précise et objective possible l'influence de l'évolution du marché et des décisions de placement de la gestion de fortune sur l'actif immobilisé. Les rendements sont calculés comme le rapport entre le résultat et la moyenne du capital investi. Les afflux et les reflux de capitaux influencent la moyenne du capital investi, la date à laquelle les flux sont opérés ayant également son importance.

Notre Global Custodian, UBS SA, à Zurich, procède au calcul de la performance selon les standards GIPS sur la base de la méthode TWR (Time-Weighted Return), qui se fonde sur une évaluation quotidienne de l'actif immobilisé.

6.8.8 Frais de gestion de la fortune

	2025 mio. de CHF	2024 mio. de CHF
Frais de gestion de la fortune (TER ^A) y compris coûts de personnel et de matériel ¹	11,2	10,4
Coûts de transaction et impôts (TTC ^B)	0,1	0,0
Autres coûts (SC ^C)	1,5	1,4
Frais de gestion des placements directs	12,7	11,9
Frais de gestion liés au fonds CAPVIVA (TER)²	2,7	2,7
Frais de gestion liés aux placements de capitaux collectifs transparents (TER)²	20,6	25,2
Total des frais de gestion de la fortune (selon compte d'exploitation)	36,0	39,8
	2025	2024
	%	%
Total des frais de gestion de la fortune (en % des placements transparents)	0,27	0,31

A Ratio des coûts totaux (Total Expense Ratio).

B Frais de transaction et impôts (Transaction and Tax Cost).

C Autres frais (Supplementary Cost).

1 Y compris les frais d'administration des immeubles directs en Suisse selon la directive CHS PP.

2 Concernant les placements collectifs, la directive CHS PP prévoit uniquement l'indication des frais TER.

Les frais totaux de gestion de la fortune se composent de trois parties. La première comprend tous les placements directs auprès du Global Custodian et les frais comptabilisés y relatifs, y compris la répartition interne provenant des coûts de personnel et d'exploitation directement imputables liés à l'administration des titres, ainsi que les placements immobiliers directs réalisés en interne. La deuxième englobe tous les frais TER pour les placements détenus dans le fonds CAPVIVA. La troisième comprend le calcul et la présentation des frais de gestion des placements collectifs, en francs, sur la base des frais TER.

6.8.9 Taux de transparence en matière de frais des placements transparents

	31.12.2025 mio. de CHF	31.12.2024 mio. de CHF
Placements transparents	13 521,2	12 824,7
Total des placements	13 521,2	12 824,7
Taux de transparence en matière de frais en % (part des placements transparents en matière de frais)	100,0	100,0

6.8.10 Rétrocessions

La CPV/CAP a consigné par écrit l'ensemble des règles relatives aux rétrocessions dans les contrats de gestion de fortune correspondants. Des rétrocessions sont généralement conclues lorsque la CPV/CAP participe à des fonds et que la réglementation en matière de taxes applicable aux investisseurs de détail n'entre pas en considération. Dans l'ensemble de ces contrats, la CPV/CAP est dûment désignée comme le bénéficiaire de la rétrocession. Chaque année, le Conseil de fondation prend connaissance de la réglementation adoptée.

6.9 Explications de la réserve de contributions de l'employeur

	2025 mio. de CHF	2024 mio. de CHF
Situation au 01.01.	3,5	3,8
Affectation	0,7	0,3
Utilisation	-0,4	-0,5
Sortie membre collectif	0,0	-0,1
Situation au 31.12.	3,7	3,5

Le taux d'intérêt pour la réserve de contributions de l'employeur est fixé chaque année par le comité d'assurance en considération du niveau général des taux d'intérêt et de la situation financière de la CPV/CAP. Comme en 2024, la réserve de contributions de l'employeur n'a pas été rémunérée en 2025.

6.10 Placements chez l'employeur (art. 57 OPP 2)

Il n'existe aucun placement de la CPV/CAP auprès d'entreprises affiliées.

À la date du bilan, le volume locatif des contrats de location et de droit de superficie conclus avec Coop s'élevait à 11,0 millions de francs (2024: 11,4 mio. CHF), ce qui correspond à 7,8% (2024: 8,0%) du total des loyers nets théoriques. Conformément à la stratégie immobilière approuvée par le Conseil de fondation, le volume locatif avec Coop est limité à 15% des recettes locatives totales.

Les placements dans des immeubles qui sont utilisés à des fins commerciales par l'employeur à raison de plus de la moitié de leur valeur ne doivent pas représenter plus de 5% des placements. À la CPV/CAP, ce taux s'élève à 1,3% (2024: 1,3%).

Deux conventions ont été signées avec la Société coopérative Coop en lien avec la réalisation de projets de nouvelles constructions sur des terrains lui appartenant.

6.11 Actes juridiques passés avec des personnes proches (art. 51c LPP)

La CPV/CAP a dressé une liste des actes juridiques passés avec des personnes proches et a défini lesquels doivent être considérés comme significatifs. Dans ce cas, la conformité aux conditions usuelles du marché est vérifiée et garantie par la commande d'offres concurrentes.

À la CPV/CAP, de tels actes juridiques passés avec des personnes proches concernent des prestations achetées auprès de sociétés appartenant ou affiliées au groupe Coop. Ces actes juridiques sont portés à la connaissance du Conseil de fondation et annoncés à l'organe de révision sur une base annuelle.

6.12 Exercice du droit de vote

Les art. 71a et 71b LPP règlent l'obligation de vote ainsi que les rapports et la publication concernant l'obligation de vote en tant qu'actionnaire. La CPV/CAP a institué un comité d'exercice des droits de vote, conformément aux recommandations d'ISS Europe SA/NV et à des directives internes.

Le comportement de vote de la CPV/CAP figure sur son site Internet www.cpvcap.ch.

7 EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

7.1 Créances envers des tiers

	31.12.2025	31.12.2024
	mio. de CHF	mio. de CHF
Débiteurs du domaine des immeubles	29,8	22,5
Débiteurs de l'assurance	0,8	0,9
Débiteurs impôts anticipés et impôts à la source	4,7	3,0
	35,3	26,4

7.2 Dettes

7.2.1 Prestations de libre passage et rentes

	31.12.2025	31.12.2024
	mio. de CHF	mio. de CHF
Finances d'entrée et de sortie ouvertes	89,3	72,4
	89,3	72,4

7.2.2 Autres dettes

	31.12.2025	31.12.2024
	mio. de CHF	mio. de CHF
Dettes du domaine de l'administration	4,4	3,1
Dettes du domaine des immeubles	38,1	32,2
Dettes du domaine des assurances	0,4	0,5
Dettes CP Transgourmet Suisse SA en liquidation ¹	0,0	356,6
	42,8	392,3

¹ La part aux produits des placements correspond à la performance de la CPV/CAP et apparaît dans le compte d'exploitation sous le poste Parts de tiers aux produits des placements. Ce fut le cas précédemment dans l'exercice 2024 (cf. point 9).

7.3 Compte de régularisation passif

	31.12.2025	31.12.2024
	mio. de CHF	mio. de CHF
Frais d'administration	0,6	0,4
Immeubles	0,2	0,0
Titres	0,0	0,1
Assurances ¹	11,0	15,4
	11,8	15,9

¹ Régularisation décidée en 2025 pour le versement exceptionnel des rentes en 2026.

7.4 Frais d'administration*

	2025	2024
	MCHF	MCHF
Coûts de l'administration générale (coûts de personnel et de matériel)	5 152	5 594
Frais de marketing et de publicité	0	0
Frais de courtage	0	0
Honoraires de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	153	146
Émoluments des autorités de surveillance	80	90
Frais d'administration	5 385	5 831
Total assurés	67 248	64 144
Frais d'administration par personne assurée en CHF p.a.	80	91

* Chiffres indiqués en milliers de francs (MCHF) dans un souci de meilleure compréhension.

**8 DEMANDES DE L'AUTO-
RITÉ DE SURVEILLANCE**

La BSABB (BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel) a révisé les comptes annuels 2024 en date du 19 novembre 2025.

Elle n'a fait aucune demande.

**9 AUTRES INFORMATIONS
RELATIVES À LA
SITUATION FINANCIÈRE**

Au 1^{er} janvier 2025, les entreprises Transgourmet Suisse SA, Vinattieri Ticino SA et Casa del Vino SA ont été transférées de la Caisse de pension Transgourmet Suisse SA en liquidation à la CPV/CAP (cf. annexe 1.6). Dans le cadre de ce transfert, tous les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes ont été repris par la CPV/CAP au 1^{er} janvier 2025. Un apport total de 82,8 millions de francs suisses a été effectué afin de financer les provisions techniques et le taux de couverture de la CPV/CAP. Dans le même temps, le contrat de prêt existant entre la Caisse de pension Transgourmet Suisse SA en liquidation et la CPV/CAP a été résilié.

**10 ÉVÉNEMENTS
POSTÉRIEURS À LA DATE
DU BILAN**

Aucune.

ATTESTATION DE L'EXPERT AGRÉÉ EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE



Au Conseil de Fondation de la
CPV/CAP Caisse de pension Coop
 Bâle

Zurich, 23 mars 2026

Attestation de l'expert en prévoyance professionnelle

Sur la base des documents et des données fournis par la CPV/CAP Caisse de pension Coop, nous confirmons en tant qu'expert en prévoyance professionnelle au Conseil de Fondation et à l'Autorité de surveillance ce qui suit au 31 décembre 2025 :

- Libera est une société d'experts indépendants et agréés en matière de prévoyance professionnelle selon l'art. 52d et 52e LPP ainsi que l'art. 40 ss OPP 2. L'examen de la CPV/CAP Caisse de pension Coop au 31 décembre 2025 est réalisé conformément aux directives techniques DTA de la Chambre Suisse des experts en caisses de pensions et plus particulièrement selon la DTA 5.
- L'utilisation des bases techniques LPP 2020 sous forme de tables périodiques (PT 2024) en relation avec la provision technique pour l'augmentation de l'espérance de vie est appropriée.
- Le taux d'intérêt technique de 1.5% pour la détermination du capital de prévoyance des retraités et des provisions techniques est approprié du point de vue actuel.
- Avec une fortune de prévoyance de CHF 13'373'501'883 et un capital de prévoyance de CHF 10'842'443'402, le **degré de couverture** selon l'art. 44 OPP 2 s'élève à **123.3%** au 31 décembre 2025.
- Les provisions techniques sont conformes au règlement sur la constitution de provisions et de réserves de fluctuation de valeur. Nous considérons que les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.
- Le montant cible de la réserve de fluctuation de valeurs fixé par le conseil de fondation à hauteur de 18.0% du capital de prévoyance est approprié. La réserve de fluctuation de valeurs a pu être alimentée conformément à son montant cible.
- Toutes les dispositions réglementaires actuarielles sur les prestations et le financement correspondent aux dispositions légales.
- La CPV/CAP Caisse de pension Coop offre au 31 décembre 2025 la **garantie suffisante** qu'elle peut remplir ses engagements de nature actuarielle. Elle satisfait donc les prescriptions selon l'art. 52e al. 1 LPP.

Meilleures salutations
 Libera SA, partenaire contractuel



Benno Ambrosini, Dr. sc. nat. ETH
 Expert en Caisses de Pensions CSEP
 Managing Director



Samuel Blum, MSc ETH
 Expert en Caisses de Pensions CSEP
 Expert exécutant

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de CPV/CAP Caisse de pension Coop, Bâle

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de CPV/CAP Caisse de pension Coop (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 12 à 31) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession. Nous avons aussi satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels, des comptes consolidés et de nos rapports correspondants.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

PricewaterhouseCoopers AG, St. Jakobs-Strasse 25, 4002 Basel
+41 58 792 51 00



Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons au Conseil de fondation ou à sa commission compétente, notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne, relevée au cours de notre audit.



Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Marco Tiefenthal
Expert-réviser agréé
Réviser responsable

Brian Bauhart
Expert-réviser agréé

Basel, le 23 mars 2026

Nombre d'assurés/ de voix

	Siège	Hommes	Femmes	Total
Circonscription électorale Suisse romande				
Coop	Suisse romande	2 731	3 939	6 670
		2 731	3 939	6 670
Circonscription électorale Berne				
Coop	Berne	1 667	4 112	5 779
Transgourmet Suisse SA	Moosseedorf	1 232	667	1 899
		2 899	4 779	7 678
Circonscription électorale Nord-Ouest de la Suisse-Suisse centrale-Zurich				
Coop	NWZZ	7 594	10 614	18 208
Bell Suisse SA	Bâle	1 860	596	2 456
Coop Pronto SA	Allschwil	89	58	147
Coop Protection juridique SA	Aarau	48	105	153
Casa del Vino SA	Dietikon	40	13	53
CPV/CAP	Bâle	25	21	46
railCare	Härkingen	8	3	11
Caisse de compensation Coop	Bâle	4	7	11
A-Team Bodenbeläge AG	Reinach	5	3	8
Siedlungsgenossenschaft Freidorf	Muttenz	2	0	2
		9 675	11 420	21 095
Circonscription électorale Suisse orientale-Tessin				
Coop	Suisse orientale-Ticino	1 878	4 197	6 075
Swiss Household Services AG	Oberbüren	1 283	247	1 530
Hügli Nahrungsmittel AG	Steinach	134	73	207
Service 7000 AG	Netstal	138	39	177
Vinattieri Ticino SA	Mendrisio	13	1	14
		3 446	4 557	8 003
Assurés avec droit de vote		18 751	24 695	43 446
Assurés individuels CPV/CAP				
		9	7	16
Assurés actifs				
		19 142	24 320	43 462
Assurances complémentaires				
		581	171	752
Total assurances		19 341	24 873	44 214

CPV/CAP – Évolution depuis 1909

Année	Entreprises affiliées	Actifs	Bénéficiaires des rentes	Total assurés	Capital de prévoyance CHF
1909	7	417	0	417	0
1919	23	2 775	40	2 815	6 515 249
1929	75	3 790	424	4 214	31 578 986
1939	96	4 855	963	5 818	59 844 582
1949	210	5 722	1 425	7 147	111 877 047
1959	282	6 708	2 045	8 753	199 988 562
1969	280	7 907	2 887	10 794	376 933 808
1979	112	9 063	4 116	13 179	828 935 073
1989	86	20 852	5 303	26 155	1 939 939 029
1999	57	29 576	9 413	38 989	3 942 998 885
2009	22	36 509	17 274	53 783	6 115 872 681
2019	15	37 266	20 488	57 754	8 407 391 792
2025	15	43 462	23 783	67 245	10 342 856 857

CPV/CAP Caisse de pension
Dornacherstr. 156
Case postale
4002 Bâle

www.cpvcap.ch